

Compte-rendu

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 11 décembre 2018

Le mardi 11 décembre 2018 à 20h07, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, Salle du Conseil, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 4 décembre 2018, et sous sa présidence.

Présents :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, SPITERI Didier, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, POUPEAU Jean-Michel, COUFFY MORICE Marie-Laure, RIVRON Michel, LE MÉTAYER Julien, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, DUPONT Anne, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, BONNET Pascal, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques, RINCE Mireille, TESSON Bernard BONAMI Jocelyne, ANTILOGUS Jérôme

Absents excusés :

Xavier BROSSAUD a donné procuration à Didier SPITERI
Emeline HORLAVILLE a donné procuration à Valérie COSNARD
Audrey FISH FARKAS a donné procuration à Valérie NIESCIEREWICZ
Jean-Guy BOURSIER a donné procuration à Jean-Louis ROGER
Benoît FOURAGE a donné procuration à Jérôme ANTILOGUS

Absente : Noura MOREAU

Assistant : Alain RABALLAND – Directeur Général des Services

Secrétaire de séance : Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (23 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 20h07.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné à l'unanimité (28 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité (28 voix pour).

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité après avoir été complété (Décision budgétaire modificative Ville) par 28 voix pour.

L'ordre du jour est abordé comme suit :

PARTIE I

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Ronan LE PAGE a fait part de sa démission du Conseil Municipal pour des raisons personnelles et professionnelles. Cette démission est effective depuis le 31 octobre 2018.

Son remplacement, au sein de l'assemblée, est assuré par Madame Jocelyne BONAMI au regard de son rang sur la liste « Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre ».

Monsieur Ronan LE PAGE avait été désigné comme membre de la Commission Finances - Personnel.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, par délibération du 12 décembre 2017, avait procédé à la désignation des membres des Commissions municipales. Il est nécessaire de procéder à la recomposition des commissions municipales. Cette composition doit respecter la représentation de l'ensemble des groupes constitués au sein du Conseil Municipal, chaque groupe disposant au moins d'un élu par commission.

Monsieur le Maire précise à la demande de l'intéressée que Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE n'est pas membre de la Commission « Développement économique et touristique ».

La composition des Commissions Municipales est donc proposée comme suit :

La Commission « URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES »

Vice-présidente : Valérie NIESCIEREWICZ

Membres :

Groupe Maîtriser l'Avenir :

Michel RIVRON, Daniel CRAS, Jean-Guy BOURSIER, Isabelle DELANNOY-CORBLIN

Groupe Vivre Ensemble à Sucé sur-Erdre :

Christine CHEVALIER

Groupe Tous Sucéens :

Jérôme ANTILOGUS

Observations :

- *Pas de changement*

La Commission « CADRE DE VIE – MOBILITES – ENERGIES »

Vice-président : Jean-Yves HENRY

Membres :

Groupe Maîtriser l'Avenir :

Michel RIVRON, Guy DESORMEAUX, Pierre LECUREUIL, Jean-Guy BOURSIER, Isabelle DELANNOY-CORBLIN

Groupe Vivre Ensemble à Sucé sur-Erdre :

Christine CHEVALIER

Groupe Tous Sucéens :

Benoît FOURAGE

Observations :

- *Pas de changement*

La Commission « FINANCES - PERSONNEL »

Vice-président (FINANCES) : Xavier BROSSAUD

Membres :

Groupe Maîtriser l'Avenir :

Xavier BROSSAUD, Valérie NIESCIEREWICZ, Jean-Yves HENRY, Didier SPITERI, Valérie COSNARD, Guy DESORMEAUX, Jean-Michel POUPEAU, Marie-Laure COUFFY-MORICE, Julien LE METAYER

Groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre :

Didier BERTIN, Jean-Jacques KOGAN

Groupe Tous Sucéens :

Jérôme ANTILOGUS

Observations :

- *Changements pour le Groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre : départ de Ronan LE PAGE remplacé par Didier BERTIN.*

La Commission « VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION - EVENEMENTIEL »

Vice-président : Didier SPITERI

Membres :

Groupe Maîtriser l'Avenir :

Valérie COSNARD, Marie-Laure COUFFY-MORICE, Julien LE METAYER, Anne DUPONT, Claire NAUDIN

Groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre :

Bernard TESSON

Groupe Tous Sucéens :

Jérôme ANTILOGUS

Observations :

- *Changement pour le Groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre : départ de Didier BERTIN remplacé par Bernard TESSON*

La Commission « PETITE ENFANCE – ENFANCE –VIE SCOLAIRE – JEUNESSE – SOLIDARITES »

Vice-président : Valérie COSNARD

Membres :

Groupe Maîtriser l'Avenir :

Emeline HORLAVILLE, Anne DUPONT, Didier SPITERI, Claire NAUDIN, Audrey FISCH-FARKAS, Pascal BONNET

Groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre :

Mireille RINCE, Jocelyne BONAMI

Groupe Tous Sucéens :

Jérôme ANTILOGUS

Observations :

- *Changement pour le Groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre : ajout de Jocelyne BONAMI*

La Commission « TRAVAUX - GESTION DES EAUX - DOMAINE PORTUAIRE »

Vice-président : Guy DESORMEAUX

Membres :

Groupe Maîtriser l'Avenir :

Jean-Yves HENRY, Didier SPITERI, Audrey FISCH-FARKAS, Daniel CRAS

Groupe Vivre Ensemble à Sucé sur-Erdre :

Christine CHEVALIER

Groupe Tous Sucéens :

Jérôme ANTILOGUS

Observations :

- Pas de changement

La Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE »

Vice-président : Jean-Michel POUPEAU

Membres :

Groupe Maîtriser l'Avenir :

Didier SPITERI, Xavier BROSSAUD, Daniel CRAS, Isabelle DELANNOY-CORBLIN, Pascal BONNET

Groupe Vivre Ensemble à Sucé sur-Erdre :

Jean-Jacques KOGAN

Groupe Tous Sucéens :

Jérôme ANTILOGUS

Observations :

- Pas de changement

La Commission « CULTURE »

Vice-Président : Marie-Laure COUFFY MORICE

Membres

Groupe Maîtriser l'Avenir :

Didier SPITERI, Valérie COSNARD, Anne DUPONT, Claire NAUDIN

Groupe Vivre Ensemble à Sucé sur-Erdre :

Bernard TESSON

Groupe Tous Sucéens :

Jérôme ANTILOGUS

Observations :

- Changement pour le Groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre : départ de Didier BERTIN, remplacé par Bernard TESSON

RAPPEL : Monsieur le Maire est membre et président de droit de chaque commission.

Suivant les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des membres des commissions municipales se déroule au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas y recourir. En conséquence, Monsieur le Maire propose de procéder aux nominations des membres des commissions par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve les désignations et compositions des commissions municipales.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comité consultatif petite enfance :

Groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre

Jocelyne BONAMI et Mireille RINCE

Comité consultatif restauration collective :

Groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre

Jocelyne BONAMI et Mireille RINCE

Il est confirmé à Madame Christine CHEVALIER que les Comités consultatifs des marchés d'approvisionnement local et d'accessibilité existent bien toujours même s'ils ne sont pas cités dans ce point d'information car n'étant pas concernés par des changements.

Concernant le Comité consultatif des marchés d'approvisionnement local elle attire l'attention sur le fait qu'elle n'a pas toujours été invitée à y participer bien que membre de cette instance consultative.

1.3 MISE A JOUR DES MODALITES DE CALCUL DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le régime indemnitaire des Elus est fixé par délibération du Conseil Municipal dans le respect du cadre réglementaire défini par les articles L. 2123 et 24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à la demande de Monsieur Xavier BROSSAUD de réduire son temps de délégation pour convenances personnelles (moins de disponibilités suite à un changement professionnel) et pour tenir compte de la délégation attribuée à Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN I, il convient de mettre à jour les attributions de l'indemnité de fonction des élus comme suit :

- Maire : 46,70% de l'indice terminal de rémunération de la Fonction publique,
- Mesdames Valérie NIESCIEREWICZ, Valérie COSNARD et Marie-Laure COUFFY-MORICE, Messieurs Didier SPITERI, Guy DESORMEAUX et Jean-Michel POUPEAU, Adjoints au Maire : 21.21% de l'indice terminal de rémunération de la Fonction Publique,
- Monsieur Jean-Yves HENRY, Adjoint au Maire : 10,60%,
- Monsieur Xavier BROSSAUD, Adjoint : 4,50%,
- Mesdames Emeline HORLAVILLE, Anne DUPONT et DELANNOY-CORBLIN, Messieurs Michel RIVRON, Julien LE MÉTAYER, Daniel CRAS, Pierre LECUREUIL, Conseillers délégués : 4,50%,
- Les 13 autres Conseillers Municipaux : 0,80%.

Soit une enveloppe globale correspondant à la totalité de l'enveloppe réglementaire maximale autorisée.

La date d'effet de ces modifications est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve la révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire des élus à partir du 1^{er} janvier 2019.

2 FAMILLE

2.1 ANIMATION SPORTIVE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE L'ANIMATION SPORTIVE SCOLAIRE ENTRE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE ET LA COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Lorsque les quatre communes du canton étaient réunies au sein du Sivom du canton de La Chapelle-sur-Erdre, celui-ci gérait l'animation sportive scolaire cantonale. Depuis la disparition de cette instance, les communes de Sucé-sur-Erdre, Grandchamp-des-Fontaines, Treillières et la Chapelle-sur-Erdre ont poursuivi cette animation très appréciée des élèves et de leurs enseignants.

L'animation sportive scolaire, du service des sports de la Chapelle-sur-Erdre, est mise à disposition des 3 autres communes.

Une convention définit les modalités d'organisation et les conditions de remboursements des frais de fonctionnement.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il convient de la renouveler.

Madame Mireille RINCE s'interroge sur la pérennité à terme de cette animation et constate que lorsque l'agent est absent, l'activité n'est pas maintenue.

Monsieur le Maire lui confirme que la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ne dispose pas d'agent susceptible d'assurer le remplacement. Il rappelle cependant que Sucé-sur-Erdre avait mis à disposition un agent municipal pour assurer l'activité il y a deux ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2.2 ANIMATION SPORTIVE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

La convention de mise à disposition d'une animatrice sportive de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre, Madame Sylvie CLODIC auprès de la Commune de Sucé-sur-Erdre, arrivant à échéance et au vu de la reconduction des animations sportives pour les 3 années à venir, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve la convention de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2.3 CONVENTION ACCUEIL DE JEUNES DES PLUS DE 14 ANS AVEC L'ETAT : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Face à la baisse significative de fréquentation des jeunes à la Maison des jeunes depuis quelques années (constat également établi sur d'autres communes disposant d'un accueil de jeunes), la Municipalité a fait le choix de faire

une refonte des structures jeunesse.

La Barak'ados, jusqu'alors réservée aux 11-14 ans pendant les vacances scolaires, ouvre désormais ses portes, depuis la rentrée de septembre 2018, aux jeunes suivant les tranches d'âges :

- en accueil de loisirs pour les 11-14 ans pendant les vacances scolaires (de 8h30 à 18h30)
- en accueil de loisirs pour les 12-17 ans le mercredi (de 14h à 18h)
- en accueil de jeunes pour les 14-18 ans pendant les vacances scolaires (de 17h à 19h)

La convention d'accueil des jeunes de plus de 14 ans arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il convient donc d'établir une nouvelle convention avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Monsieur Didier BERTIN indique que son groupe votera pour mais regrette que les publics soient, désormais, mélangés. Il rappelle qu'il avait souhaité le maintien des deux structures.

Madame Christine CHEVALIER fait remarquer que d'autres communes (Sainte Luce-sur-Loire ...) ont rouvert une structure Jeunesse. Elle demande si la Municipalité a été voir ce qui s'y est fait.

Monsieur le Maire constate que le public des 14/17 ans échappe aux propositions des structures. Ce constat étant partagé avec d'autres communes : Treillières, Nort-sur-Erdre ...

Madame Claire NAUDIN dit qu'il faut, plutôt, considérer que ce public s'autonomise.

Madame Mireille RINCE se demande, alors, s'il ne faut pas tenter autre chose : création d'un point d'information jeunesse ... ?

Madame Valérie COSNARD fait état des ateliers numériques récemment proposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve la convention de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2.4 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Depuis la rentrée de septembre 2018, avec le passage des rythmes scolaires à 4 jours, l'accueil de loisirs « l'île aux enfants » du mercredi ouvre ses portes de 7h30 à 19h.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'accueil de loisirs (avec ou sans navette) soit pour la journée complète soit pour la demi-journée (matin ou après-midi) avec ou sans restauration.

Cette nouvelle organisation ainsi que les effectifs importants (moyenne de 170 enfants par mercredi) ont eu un impact important sur les recrutements, les réunions de préparation des animateurs, l'organisation des navettes et la gestion des repas.

Aujourd'hui, au vu de ces contraintes, la clôture des inscriptions effectuée le dimanche soir précédent le jour de fréquentation met en difficulté l'organisation de ce service.

De ce fait, à partir de janvier 2019, la clôture des inscriptions sera avancée au mercredi précédent le jour de fréquentation (au lieu du dimanche).

Il convient de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans.

Madame Mireille RINCE rappelle la position qu'elle a exprimée lors de l'examen de ce point en commission : il faut prendre en compte les difficultés rencontrées par certaines familles dans leur organisation en raison de contraintes professionnelles non anticipables. Elle avait proposé que la date délai d'inscription soit repoussée au jeudi soit un jour de plus donc. Elle constate que cela n'a pas été retenu. Son groupe votera donc contre la proposition municipale.

Monsieur le Maire met en avant le souci de bonne organisation du service dans le délai nécessaire au recrutement des agents et le nécessaire respect que l'on doit à ces personnes pour les prévenir à temps. Madame RINCE considère que les familles doivent, aussi, être respectées.

Monsieur le Maire ajoute que le service et la Municipalité font preuve d'une très grande souplesse sur le terrain pour répondre aux besoins des familles (gestion de l'urgence ...) mais qu'il faut, aussi, tenir compte des contraintes règlementaires (respect du taux d'encadrement minimal sous peine de sanction) qui s'imposent à la Collectivité. Madame Claire NAUDIN est d'avis qu'il faut rappeler aux familles l'importance d'anticiper leur organisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 6 contre (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre) approuve la modification du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs du mercredi et autorise Monsieur le Maire à le signer.

3 URBANISME

3.1 AVIS SUR LA MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

1- Le PLU :

Le 13 mars 2007 le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), lequel a fait l'objet d'une modification N° 1 le 23 mars 2010, d'une modification N° 2 le 22 décembre 2011, d'une modification N° 3 le 26 juin 2012, d'une modification N° 4 le 25 juin 2013, d'une modification N° 5 le 21 octobre 2015 et d'une modification n° 6 le 18 mai 2016.

Depuis le 28 janvier 2014 la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) dispose de la compétence en matière de PLU. Cette procédure est donc conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

2- Le Projet sur l'îlot Pasteur :

La commune a pour projet de réaliser une opération de renouvellement urbain sur le site de l'îlot Pasteur situé dans le bourg de Sucé-Sur-Erdre. Ce projet urbain accueillera à terme des logements, commerces et services.

Le projet devra répondre aux points suivants :

- La mise en valeur du patrimoine existant ; cela peut s'exprimer via une écriture contemporaine requalifiant les différents éléments patrimoniaux.
- Le développement d'une offre de logements à proximité des services, des logements de qualité avec des espaces extérieurs privatifs, la présence du végétal dans les espaces privés, une typologie d'habitat connectée à son environnement.
- Le développement d'un tissu commercial de qualité.
- La recomposition de l'espace public pour assurer la mixité des usages (des espaces publics dédiés aux piétons, des continuités piétonnes, la présence du végétal dans l'espace public...).

3- La Modification du PLU :

A la demande de la municipalité, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a engagé la procédure de modification, N° 7 par délibération en date du 28 mars 2018.

La modification n°7 porte sur les points suivants :

- La modification du règlement écrit : zone Uz1
- Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) « ZAC : Ilot Pasteur »

- Modification du règlement graphique : planche 4-a

4- Les avis PPA :

Le projet de modification a été, conformément au Code de l'Urbanisme, transmis pour consultation aux Personnes Publiques Associées (PPA),

- La Commune de Carquefou indique dans sa réponse du 24 août 2018 ne pas avoir de remarque particulière à formuler.
- La Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique indique dans sa réponse du 17 juillet 2018 ne pas avoir d'observation particulière à formuler.
- Le Département de Loire-Atlantique indique dans sa réponse du 10 août 2018 ne pas avoir de remarque particulière à formuler.
- Dans sa réponse du 24 juillet 2018, Loire-Atlantique développement – SELA se déclare incompétent pour émettre un avis.
- Le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire indique dans sa réponse du 28 août 2018 ne pas avoir d'observation à formuler.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire indique dans sa réponse du 28 août 2018 ne pas avoir d'observation à formuler.
- La Commune de Petit Mars indique dans sa réponse du 18 septembre 2018 ne pas avoir d'objection à émettre.
- La Commune de Casson indique dans sa réponse du 4 septembre 2018 ne pas avoir d'observation à formuler.

Les PPA n'ont formulé aucune observation.

5- L'enquête Publique :

Par arrêté du président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres en date du 11 septembre 2018, une enquête publique a été ouverte pendant une période de 32 jours du lundi 8 octobre 2018 au jeudi 8 novembre 2018 inclus, portant sur la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sucé-sur-Erdre, dont les modalités d'affichages et de publicités ont été respectées.

Monsieur le Commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences en mairie. Durant celles-ci il a reçu 26 personnes. Seulement 10 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête, 7 autres ont uniquement été formulées oralement, elles sont pour la plupart hors sujet et une approuve le projet. Le Commissaire n'a reçu aucun courrier postal ou électronique.

Monsieur le Commissaire-enquêteur a remis son PV de synthèse le 12 novembre 2018. La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a répondu aux observations, remarques et interrogations le 19 novembre dans son mémoire en réponse.

Remarques du commissaire enquêteur :

- Le Commissaire-enquêteur fait remarquer que l'esquisse du projet en page 14 de la notice de présentation aurait mérité des précisions pour une meilleure compréhension par le public.

Il est précisé que cette esquisse a été intégrée à la notice de présentation à titre d'exemple et d'illustration du projet. Cette dernière n'a pas de caractère opposable. Ce point sera précisé dans le dossier d'approbation notamment en modifiant le titre de la façon suivante : Le plan général du projet urbain « Ilot Pasteur » validé deviendra esquisse du projet urbain « Ilot Pasteur » et en modifiant les indications de hauteurs intégrées dans la page 15 car ces indications ne sont que des commentaires de l'illustration proposée et ne reflète qu'une hypothèse de ce pourrait être le projet.

- Concernant la disposition des cartes de l'inventaire du patrimoine pages 47 et 48 qui ne se trouvent pas en vis à vis, cette dernière sera revue dans le dossier d'approbation afin de mieux visualiser les modifications effectuées

Ces remarques seront prises en compte dans le dossier soumis à approbation.

L'essentiel des observations du public porte sur les éléments suivants :

- Sur la suppression de places de stationnement
- Sur l'absence de logements sociaux au sein de l'opération
- Sur la démolition de bâtiments

En réponse la Commune apporte les précisions suivantes :

- R1 à R4 : Ces observations n'amènent pas de commentaires car elles approuvent totalement le projet.
- R5 - L'avancée de l'immeuble sur la Place Aristide Briand permet de réaliser un square plus important à l'intérieur de l'îlot, et de réaliser une liaison pour piétons entre la Rue Descartes et la Rue Pasteur.
- R6 - De nombreux logements sociaux ont été réalisés sur le périmètre de la ZAC. Les précédents programmes immobiliers contenaient d'ailleurs tous des logements sociaux dans des proportions atteignant ou dépassant le seuil des 36%. En conséquence, ce projet sans logements sociaux ne remet pas en cause l'objectif à atteindre en matière de logement social sur le périmètre de la ZAC.
- R7 à R9 - L'aspect patrimonial du secteur a bien été pris en compte lors de l'étude du projet et discuté avec l'architecte ainsi qu'avec monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Au terme de ces échanges, il s'est avéré que les maisons situées le long de la Rue Pasteur étaient techniquement difficiles à rénover notamment d'un point de vue thermique. De plus, la réhabilitation très coûteuse de ces maisons était incompatible avec la volonté d'accueillir des commerces et des services en rez-de-chaussée. Enfin, pour répondre à la demande de logements croissante en centre-ville et notamment des personnes âgées, la rénovation de ces maisons ne permettrait pas de répondre à ce besoin de façon satisfaisante.
- R8 et R9 - Dans le cadre de la concertation, le projet a fait l'objet d'un travail collaboratif à travers 2 ateliers participatifs constitués de volontaires représentant la diversité de la Commune ainsi que d'une réunion publique. Le projet immobilier en cours d'élaboration fera l'objet d'une nouvelle réunion publique au début de l'année 2019. L'offre de stationnement public à proximité immédiate des principaux commerces et services est satisfaisante. Il convient de noter qu'une partie de la place publique située en pied d'immeuble sera également réservée au stationnement. Le projet devra prévoir une place de stationnement par logement avec un minimum de 48 places. En fait, la dernière version en date du projet prévoit même plus de 60 places de stationnement.
- R9 - Une partie de la qualité patrimoniale de l'îlot a été prise en compte par la conservation des maisons situées Place Charles de Gaulle et Rue Descartes. Il est à noter que les bâtiments remarquables ne sont pas impactés et que l'ensemble de l'inventaire du patrimoine du centre-ville est repris dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). En ce qui concerne les espaces publics, il convient d'indiquer que les esquisses affichées lors de l'enquête publique correspondaient à un principe d'aménagement, une intention. Le projet définitif actuellement en étude viendra préciser ces espaces, il permettra de requalifier les espaces publics dans et autour de l'îlot. Le stationnement et la circulation des véhicules sur la Place Aristide Briand sont des éléments pris en compte dans la conception du projet et seront formalisés dans le projet définitif. Le projet respectera la séquence urbaine existante de la rue Pasteur ainsi que son caractère de ruelle.
- R10 - L'organisation d'un stationnement PMR Place Charles De Gaulle près de l'église est à l'étude.

Une analyse des remarques formulées dans le cadre de l'enquête figure dans le rapport d'enquête du commissaire enquêteur remis le 27 novembre 2018. Le Commissaire-enquêteur émet en conclusion un avis favorable.

Les remarques du Commissaire-enquêteur sont prises en compte dans le dossier soumis à approbation.

Pour Madame Valérie NIESCIEREWICZ, ce projet, initié en 1992, est très attendu par la population pour l'offre qu'il portera en logements et locaux commerciaux (dynamisation du centre-ville).

Madame Christine CHEVALIER est satisfaite de voir le projet avancer mais regrette l'absence de logements sociaux dans le programme compte tenu qu'il n'y a pas, non plus, de vision à court terme de possibilités autres dans ce secteur du bourg. Elle craint, sur cette opération, un prix de sortie élevé qui ne permettra pas à des sucéens d'acquérir un appartement dans le bourg même en vendant leur maison. Elle aurait souhaité, aussi, une meilleure préservation patrimoniale du bâti existant. Enfin, elle regrette le manque de « verdissement » de ce projet immobilier.

Sur ce dernier point, Madame Valérie NIESCIEREWICZ lui répond qu'il est prévu un square dans l'îlot central et que, contrairement à la précédente opération immobilière (VILOGIA), cet espace sera public et ouvert. Monsieur le Maire confirme que l'aménagement sera financé par la Commune. Madame Christine CHEVALIER dit qu'elle ne l'avait pas compris ainsi.

Monsieur le Maire ajoute enfin que la qualité de l'opération est confortée par le fait que l'architecte conseil de la collectivité a été imposé au promoteur immobilier.

En conséquence, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 6 abstentions (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre) émet un avis favorable sur le projet de modification n° 7 du PLU.

3.2 CESSION DES PROPRIETES COMMUNALES DE L'ÎLOT PASTEUR A LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SELA (LAD – SELA)

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du centre-ville créée le 9 juillet 2002, dont le dossier de réalisation a été approuvé le 16 décembre 2003, la Commune a décidé d'aménager l'îlot 10.

Cet aménagement consiste en la réalisation des travaux suivants :

- Construction de 2 immeubles de logements, commerces et services,
- Réhabilitation de maisons individuelles,
- Réalisation d'une voie douce reliant la Place Aristide Briand à la Place Charles De Gaulle,
- Réalisation d'un cheminement piéton reliant la Rue Descartes au cœur d'îlot,
- Réalisation d'aménagement paysager.

Après une consultation organisée par LAD - SELA, la municipalité a retenu, le groupe SOGIMMO pour la réalisation de ce programme immobilier.

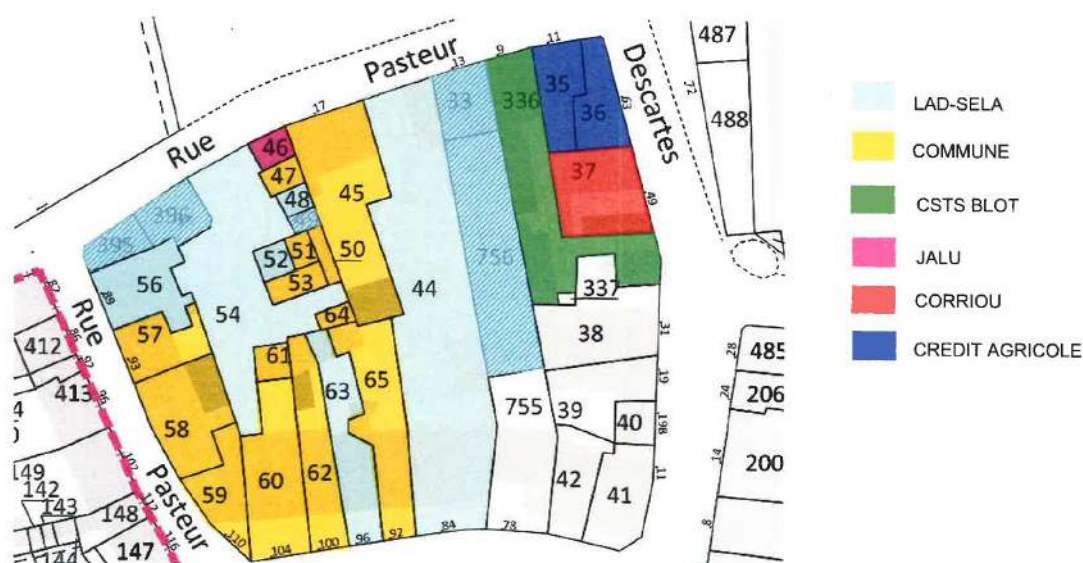
Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient donc que la Commune cède maintenant à LAD - SELA les terrains, sur lesquels le projet est prévu. Dans un second temps, LAD - SELA cèdera au groupe SOGIMMO les parcelles nécessaires à la réalisation de ce programme immobilier. Dans un troisième temps, à la fin des travaux d'aménagement du secteur, LAD - SELA rétrocédera les espaces publics aménagés à la Commune.

La cession est réalisée selon les conditions suivantes :

- La surface vendue est de 1136 m² répartie sur les parcelles cadastrées section AB Numéros 45, 47, 50, 51, 53, 54p (lots 00A0001, 00A0002, 00A0005, lot Pierre RETIERE), 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64 et 65.

Références cadastrales	AB 45	AB 47	AB 50	AB 51	AB 53	AB 54 p	AB 57	AB 58	AB 59	AB 60	AB 61	AB 62	AB 64	AB 65	Total
Surface en m ²	215	16	11	12	22	196	62	118	72	137	20	105	10	140	1136

Ilot Pasteur CED 17/09/2018



- Le prix d'acquisition des biens par la Commune en frais réels : **401 976,34 €** (certaines de ces acquisitions sont anciennes).
- France Domaine 44 a été consulté et a émis un avis le 23 novembre 2018 sur la valeur vénale des biens. L'estimation de l'ensemble de ces terrains est de : **672 421 €**
Cette estimation faite par comparaison ne prend pas en compte les surcoûts éventuels liés à la recherche archéologique, la présence d'amiante, de termites, au plomb et à la dépollution des sols, ni sur la réalité du projet sur ce site (démolition, dépollution, projet global d'intérêt général en vue de la création de logements, de la redynamisation du commerce du centre bourg et de la requalification des espaces publics). Ce montant est supérieur au prix négocié initialement dans le compte-rendu d'activité au concédant qui était de 401 976, 34 € correspondant aux frais engagés par la Commune pour ces acquisitions.
- Le prix de cession retenu par la Commune au regard du projet global, de l'ancienneté de certaines acquisitions et du respect de l'équilibre global de l'opération ZAC centre-ville : **500 000 €**
- Conformément à l'article 14 de la convention publique d'aménagement qui dispose que la SELA demande préalablement à toute cession l'accord de la Commune, les différentes conditions de vente SELA /Groupe SOGIMMO ne seront pas reprises dans la délibération

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve le projet de cession de l'îlot Pasteur à LAD – SELA des parcelles AB Numéros 45, 47, 50, 51, 53, 54p, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64 et 65 d'une contenance totale de 1136 m² au prix de 500 000 euros, et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les jardins de la Mahère », une voie a été aménagée pour assurer la desserte des lots. Il convient désormais de dénommer la voie de ce quartier. Il est proposé le nom de rue suivant :
Allée des Bleuets

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve le nom suivant : Allée des Bleuets

4 PERSONNEL :

4.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Multi-accueil

Les mouvements de personnel au Multi-accueil en 2018 ont engendré une nouvelle répartition des missions et la modulation du temps de travail pour certains agents. Le reclassement professionnel d'un agent à temps complet désormais placé auprès du service ressources humaines nécessite son remplacement de manière permanente. De plus, suite au départ en retraite de l'agent maîtresse de maison, le changement d'affectation pour raisons de santé d'un agent de l'équipe sur ce poste suppose son remplacement pérenne auprès des enfants. Ainsi, il convient de procéder à la nomination stagiaire de deux agents contractuels à compter du 1er janvier 2019.

Enfin, afin de conserver le temps d'encadrement existant auprès des enfants, il est nécessaire d'ajuster le temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet à 28/35^{ème} par une augmentation à raison de 34 heures hebdomadaires.

En conformité avec le tableau des effectifs, il est proposé de modifier :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 28/35^{ème} par un poste d'adjoint d'animation à 34/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet par un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 20/35^{ème}

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve les modifications proposées du tableau des effectifs du personnel communal.

4.2 MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 13 décembre 2016, la collectivité a mis en place l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) intégrée au Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est rappelé que le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Dans une décision du 13 juillet 2018, le Conseil constitutionnel a estimé que la mise en œuvre du RIFSEEP implique obligatoirement l'instauration de l'IFSE et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Cette seconde prime, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire suppose la définition de critères d'attribution. Après avis du Comité technique du 16 octobre 2018, et dans un objectif collaboratif, un groupe de travail sera constitué de représentants de l'administration et de deux représentants du Personnel, membres du Comité technique afin de définir les critères d'attribution.

Aussi, il convient de d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2019, cette part à zéro, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, en reprenant les mêmes groupes de fonctions de établit pour la part fixe de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) comme suit :

CATEGORIE A		MONTANTS ANNUELS DU CIA (ETP)	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant CIA annuel minimum de la Collectivité (non logés)	Montant Plafond à l'Etat (en € - indicatif)
Groupe 1	Directeur Général des Services	0	6 390 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint des services d'une collectivité, Directeur des Services Techniques...	0	5 670 €
Groupe 3	Direction d'un ou plusieurs services, Responsable de service, Chargé de missions...	0	4 500 €

CATEGORIE B		MONTANTS ANNUELS DU CIA (ETP)	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant CIA annuel minimum de la collectivité (non logés)	Montant Plafond à l'Etat (en € - indicatif)
Groupe 1	Direction d'une structure, d'un groupe de services	0	2 380€
Groupe 2	Responsable d'un service, Adjoint au responsable de structure, encadrant, fonctions de coordination ou de pilotage Coordonnateur d'opérations, sans encadrement ...	0	2 185 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service sans encadrement, Encadrant de proximité, Chargé de missions ...	0	1 995 €

CATEGORIE C		MONTANTS ANNUELS DU CIA (ETP)	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant CIA annuel minimum de la collectivité (non logés)	Montant Plafond à l'Etat (en € - indicatif)
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement, Encadrant de proximité...	0	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, agent ayant une technicité particulière sans encadrement ...	0	1 230 €
Groupe 3	Agent de service, d'exécution sans encadrement	0	1 200 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), accepte la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au 1^{er} janvier 2019.

5 FINANCES

5.1 ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE DU LEVANT DE SUCE-SUR-ERDRE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Suite à l'extension de son école du Levant, la Commune de Sucé-sur-Erdre sollicite le versement d'une partie de l'enveloppe de son fonds de concours.

Le bilan financier de l'opération est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	43 670 €	Conseil Départemental	
Etudes diverses (CT, SPS, OPC)	22 840 €	Subvention Leader	
Honoraires	66 510 €	Subvention FRDV Pacte ruralité	
Travaux de construction	490 000 €	Soutien aux territoires	222 604 €
		Pacte régional pour la ruralité (Fds école)	37 863 €
		Subventions	260 467 €
		Fonds de concours CCEG	37 863 €
		FCTVA	€
Travaux	490 000 €	Autofinancement	258 180 €
Acquisition terrain		Prêt	
		Financement commune	
TOTAL	556 510 €	TOTAL	556 510 €

Vu l'attribution, lors de son Conseil Communautaire du 26 septembre 2018, d'un fonds de concours de 37 863 € de la Communauté de Commune d'Erdre et Gesvres pour Sucé-sur-Erdre.

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par LOI n° 2010-788 du 12/07/10 - art. 51

Il convient d'accepter le fonds de concours attribué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), accepte le fonds de concours attribué par la Communauté de Commune d'Erdre et Gesvres.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le résultat de l'appel d'offres sur les lots de travaux de cette extension est inférieur au coût estimatif du maître d'œuvre. C'est une bonne chose.

5.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PORT

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX et Monsieur le Maire

BUDGET DU PORT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de prendre en compte le temps de travail du Directeur Général des Services affecté à la gestion du Port, il convient d'ajouter la somme de 7 025.55 € sur le compte 6215

Pour se mettre en conformité avec les procédures comptables concernant les créances irrécouvrables, il convient de prévoir une somme de 1 000 € sur le compte 6815, pour les impayés à venir sur 2019.

Cette somme se retrouvera sur le BP 2019 à la fois en 6541 et en 7815.

Fonctionnement :

Dépenses : 0 €

Chap.012 – Charges de personnel

6215 : Rémunération de personnel : + 7 025.55 €

Chap. 68 – Dotations aux amortissements et provisions

6815 : Provisions pour risques et charges + 1 000 €

Chap. 011 – Charges à caractère générale

6063 : Fourniture d'entretien - 8 025.55 €

BUDGET DE LA VILLE : DECISION MODIFICATIVE N°5

Le budget primitif 2018 pour la Ville a été voté lors du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

En section de fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster les crédits suite à la prolongation d'agents en maladie et au recrutement d'animateurs suite à l'évolution des effectifs.

Il est proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement

Dépenses : + 27 000 €

Chap.012 – Frais de personnel : 27 000 € (17 700 € service moyens internes et 7 300 € service animation)

Recettes : + 27 000 €

Chap.73 – Impôts et taxes (article 7388) : 27 000 € (taxe sur les terrains devenus constructibles)

Investissement

Dépenses : 0 €

Chap.16 – Emprunts (article 1641) : 2 600 €

Chap.21 – Acquisitions (article 2182) : - 2600 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve les décisions modificatives présentées.

5.3 – MAINTIEN D'UN SERVICE MUNICIPAL DE FOURRIERE AUTOMOBILE ET DELEGATION DU SERVICE : RECTIFICATION SUITE A ERREUR D'ARTICLES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2018, il a été décidé le maintien d'un service municipal de fourrière automobile et la délégation de ce service public à un prestataire extérieur.

Le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Loire-Atlantique a indiqué par courrier du 06 novembre 2018, qu'une erreur matérielle s'était glissée dans les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionnés dans cette délibération.

Aussi il convient de procéder à la rectification de cette inexactitude de la manière suivante :

Au lieu de lire :

Considérant l'intérêt de disposer d'un service municipal de fourrière automobile conforme aux réglementations en vigueur mais considérant, cependant, que la Commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour mettre en œuvre de façon satisfaisante un tel service, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à la délégation de service public en conformité avec les articles L 1411-12 et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient de lire :

Considérant l'intérêt de disposer d'un service municipal de fourrière automobile conforme aux réglementations en vigueur mais considérant, cependant, que la Commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour mettre en œuvre de façon satisfaisante un tel service, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à la délégation de service public en conformité avec les articles **L 1411-1 et R 1411-1** du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), accepte cette modification d'articles et autorise la poursuite de la procédure.

5.4 ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR PIERRE LECUREUIL ET REMBOURSEMENT DE SES FRAIS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de l'exercice de son mandat, Monsieur Pierre LECUREUIL, membre du Conseil Municipal de la Commune de Sucé-sur-Erdre, est appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements qui occasionnent des frais (transport, séjour, restauration....).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

A ce titre, il vous est proposé de donner à titre dérogatoire, un mandat spécial à Monsieur Pierre LECUREUIL, conseiller délégué à la transition énergétique, dans le cadre de ses déplacements :

- Salon Pro Bois d'Angers, lié au réseau de chaleur le 21 septembre 2018
- Formation Collège Transition Energétique et Sociétales à Laval à compter du 11 octobre 2018 jusqu'à fin juin 2019
- Salon, congrès ... liés à sa délégation jusqu'à la fin de son mandat électoral au sein de la Commune 2014-2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), accepte la prise en charge de ces frais sur le budget communal dans le cadre du mandat spécial attribué.

5.5 MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOCATION DE SALLE OU DE MATERIEL EN CAS D'INCIDENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il peut survenir des incidents techniques (problème de chauffage...) de nature à amoindrir la qualité de la prestation proposée par la collectivité, lors de la location de salle ou de matériel, la municipalité doit mettre en place une démarche d'indemnisation des réservataires.

Il est donc proposé un taux de remboursement de 15% du montant versé par le réservataire en cas d'incident majeur relaté dans l'état des lieux de sortie, et sur demande écrite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve les modalités de remboursement proposées.

5.6 NATURE DES DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 – FÊTES ET CEREMONIES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que le comptable public recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes nationales et événements locaux tels que : Les Rendez-vous de l'Erdre, journée du patrimoine, divers salons, expositions, fête de la musique, fête nationale, marché de Noël, spectacles de Noël, Chasse aux œufs, animations marchés, inaugurations, cérémonie des vœux, accueil des nouveaux sucéens, la Solid'Erdre (liste non exhaustive)
- les feux d'artifice, illuminations de Noël, concerts et manifestations culturelles

Le Conseil municipal est invité à décider d'affecter les dépenses ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), décide d'affecter les dépenses ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

5.7 OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2019 BUDGET VILLE ET DOMAINE PORTUAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cas où le budget de la Commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre la bonne réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2019, il est proposé des ouvertures anticipées de crédits (liste transmise en séance du Conseil municipal).

Budget du Domaine Portuaire:

Rallongement du ponton Ruban Vert Chapitre 21 : 7 810 € HT

Budget Ville :

Chapitre 20 (article 2051) : 5 532 €

Chapitre 21 (divers articles) : 127 477 €

Chapitre 23 (divers articles) : 182 169 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve l'ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2019.

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'exception de certains tarifs qui font l'objet d'ajustements spécifiques, il est proposé une augmentation de 2 % (avec arrondi) pour le reste des tarifs municipaux.

Les tableaux des tarifs prévus pour 2019 sont annexés au présent compte rendu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve les tarifs proposés pour 2019.

Monsieur Didier BERTIN réitère sa demande exprimée en Commission des finances la veille d'avoir un bilan des différentes locations de salles. Monsieur le Maire lui répond que cette demande est bien actée dans le compte rendu de ladite réunion.

5.9 BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ; DETERMINATION DE LA REDEVANCE POUR LE TRANSIT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES POUR L'ANNEE 2019 – FACTURATION DES USAGERS

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Conformément à la convention signée entre la Commune de Sucé-sur-Erdre et Nantes Métropole en date du 7 juillet 2016, la redevance due pour le transit et le traitement des eaux usées de la Commune de Sucé-sur-Erdre dans le réseau d'assainissement métropolitain sera équivalente à 58% du montant de la redevance d'assainissement métropolitaine en vigueur, appliquée à la consommation d'eau des abonnés du service public d'assainissement collectif de la Commune.

Aussi après validation en Conseil métropolitain du 7 décembre prochain, le montant de la redevance d'assainissement de Nantes Métropole 2019 devant servir de base au calcul de la redevance de transit et de traitement due par la Commune à Nantes Métropole est de 1.3319 €

Le montant de cette redevance au titre de 2019 est de : $1.3319 \times 58\% = 0.7725$ €/m³ H.T. soit 0.8497 € TTC

Ce montant de 0,8497 € TTC doit être communiqué au fermier du service d'assainissement des eaux usées pour que la redevance soit répercutée sur la facturation des usagers du service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve le montant de la redevance proposée pour 2019 au titre du transit et du traitement des eaux usées à répercuter sur les usagers du service.

Monsieur Guy DESORMEAUX informe le Conseil qu'un effondrement s'est produit sur 200 ml de réseau de refoulement sur le territoire de Nantes Métropole ce qui a provoqué, en incidence, des reversements d'eaux usées dans le milieu naturel sur la Commune à Ligné (poste de refoulement de La Havardière). L'incident a été déclaré par Nantes Métropole aux autorités compétentes.

Des travaux conséquents doivent être engagés par Nantes Métropole pour réparer le réseau. En attendant, une dérivation aérienne a été mise en place.

6.1 POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

- Travaux de réhabilitation du Manoir de La Chataigneraie : point photographique sur les travaux en cours

7. INTERCOMMUNALITE

7.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteurs : Monsieur Jean-Yves HENRY et Monsieur le Maire

- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avis favorable des douze communes. Monsieur le Maire salue le travail accompli durant ces trois années par les services et élus ainsi que l'attitude très constructive du vice-président Sylvain LEFEUVRE. Madame Valérie NIESCIEREWICZ indique que le dossier complet destiné à l'enquête publique sera disponible d'ici Noël sur le site internet de la Communauté de communes
- Lecture publique : relance de la réflexion sur la mise en place de la carte unique avec un objectif pour septembre 2019. La question du tarif unique devra être abordée en parallèle.
- Transfert de la compétence d'assainissement des eaux usées : un projet de charte de gouvernance sera soumis à validation des élus sous peu

7.2 SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU DE LA REGION DE NORT-SUR-ERDRE : MOTION PROPOSEE PAR LE SYNDICAT

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Le Syndicat d'alimentation en eau potable de la Région de Nort-sur Erdre (SAEP) a saisi les Maires des communes membres sur la problématique de la pollution des captages en eau potable du Plessis Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre. Le SAEP présente la motion qu'il compte adresser au préfet et propose aux Conseils municipaux des communes concernées de soutenir cette motion.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN demande si la remontée des mesures par les agriculteurs auprès des autorités compétentes est uniquement déclarative et il s'en inquiète.

Monsieur Jean-Yves HENRY précise qu'une échéance ultime a été fixée à fin janvier pour cette remontée des informations. En réponse au questionnement de Monsieur KOGAN, il ajoute que le Conseil Municipal peut se prononcer sur cette motion.

Monsieur Michel RIVRON s'interroge sur la question de l'indemnisation des agriculteurs s'ils doivent abandonner leurs cultures. Monsieur Jean-Yves HENRY dit que cette question sera forcément abordée en accompagnement de l'interdiction de cultiver. Monsieur Jean-Jacques KOGAN ajoute que les instances concernées ont toujours été favorables à cette indemnisation.

Pour Monsieur Jean-Yves HENRY, le temps de la négociation qui a beaucoup duré est révolu. Des agriculteurs ont joué le jeu mais d'autres pas. Il faut, maintenant, passer à un autre stade.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la motion portée par le SAEP :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve la motion proposée.

La motion est jointe au présent compte rendu.

PARTIE II : **DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

- **Marchés publics :**

- **Marché de travaux pour la rénovation et la restructuration du manoir et du site de la Châtaigneraie – relance n°2 :**
 - Attribution du lot 03a1 – Nettoyage à MAISON GREVET – 53007 LAVAL pour un montant de 16 842,18 € HT
 - Attribution du lot 03a2 – Minéralisation à MAISON GREVET – 53007 LAVAL pour un montant de 8 191,94 € HT
 - Attribution du lot 03a3 – Taille de pierre à MAISON GREVET – 53007 LAVAL pour un montant de 44 147,81 € HT

- **Marché de travaux pour la construction d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur :**
 - Avenant au lot 01 – Fondation / Gros œuvre attribué à A-BTP – 44130 BLAIN pour un montant de 4 110,07 € HT
 - Avenant au lot 02 – VRD / terrassement attribué à GUILLOTEAU TP – 44370 LOIREAUXENCE pour un montant de 9 469,85 € HT
 - Avenant au lot 03 – Chauffage / électricité / GTC attribué à PLOMBEO – 85320 MAREUIL SUR LAY pour un montant de 7 559,24 € HT

- **Marché d'exploitation maintenance, entretien et renouvellement d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur :**
 - Attribution du marché à ENGIE COFELY – 44220 COUERON pour des montants de :
 - P1 – fourniture de chaleur au niveau des 4 sous-stations = prix unitaire de 36,58 € HT/MWh
 - P2 – conduite, surveillance et entretien courant = forfait annuel de 7 775,00 € HT
 - P3 – gros entretien et de garantie totale = forfait annuel de 1 101,00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

PARTIE III : **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Agenda municipal :**

2019 :

- Lundi 13 janvier : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 29 janvier : Conseil Municipal 20h
- Lundi 11 février : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 26 février : Conseil Municipal 20h
- Lundi 11 mars : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 26 mars : Conseil Municipal 20h

Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

- **Manifestations :**

Information à destination des Elus

- Mercredi 12 décembre à 10h et 15h : Atelier carte de Noël à la médiathèque
- Vendredi 14 décembre à 20h30 : Spectacle « Gainsbourg for kids » à l'Escale culture
- Samedi 15 et dimanche 16 décembre : Marché de Noël place Aristide Briand
- Samedi 15 décembre à 20h30 : Fest-noz de Noël à la salle de l'Erdre (Oriaz)
- Samedi 15 décembre : Projection de « l'hiver sera court » à l'escale culture (Aux films de l'Erdre)
- Mercredi 19 décembre à 10h30 : Ciné bambin de Noël à la médiathèque
- Vendredi 21 décembre : Dégustation de vin chaud, chocolat chaud au Marché des Terroirs

2019 :

- Dimanche 6 janvier : Cérémonie des vœux à la population à 16h salle des fêtes
- Lundi 7 janvier : Cérémonie des vœux aux acteurs économiques à 9h à l'Escale culture
- Vendredi 18 janvier 20h : Soirée des Vœux au personnel communal (Agents/Elu)
- Samedi 26 janvier à 20h30 : Spectacle Stoïk à l'Escale culture

**Amélioration de la qualité de la ressource en eau :
Nappe du Plessis-Pas-Brunet à Nort sur Erdre**

Les captages du Plessis Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre alimentent en eau potable plus de 40 000 habitants.

Ils sont classés comme captages prioritaires au sens du Grenelle de l'environnement pour les aspects nitrates et pesticides.

Nitrates

Il est en effet constaté des teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/l dans les 2 forages de la nappe des sables pliocènes, inférieures à ce seuil mais en augmentation constante dans les 2 forages de la nappe des calcaires oligocènes. La limite réglementaire dans l'eau distribuée, fixée à 50 mg/L, est actuellement respectée par mélange entre les eaux pompées dans les deux nappes. Or, cette solution n'est pas pérenne : si les teneurs en nitrates continuent ainsi d'augmenter, le Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Nort-sur-Erdre ne sera plus en mesure de respecter la norme de qualité sur l'eau distribuée d'ici une dizaine d'années.

Face à ce constat, le Syndicat a procédé à une modélisation hydrodynamique du fonctionnement de la nappe. L'objectif était de déterminer les secteurs qui ont la plus forte contribution à l'alimentation des captages, de mesurer l'efficacité des mesures de protection proposées et d'apprécier le temps nécessaire pour qu'une action engagée ait un effet sur la qualité de l'eau souterraine prélevée.

Pour améliorer la pertinence de ces simulations, il est impératif de disposer de données réelles et non estimées sur les pratiques de fertilisation à l'échelle de la parcelle, à minima sur une période de 3 ans : culture (date d'implantation et récolte, rendement, cipan...), fertilisation (date, dose, type, reliquats...), irrigation (quantité par parcelle), type de sols...

Les principaux exploitants regroupés au sein de l'association AGRI-EAU-NORT ont accepté de transmettre ces données par l'intermédiaire de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

A la demande du Syndicat, ces données devront impérativement être transmises avant fin janvier 2019.

Courant février 2019, le Syndicat procédera à une actualisation de la modélisation du fonctionnement de la nappe et testera différentes mesures de protection pouvant aller jusqu'au gel des terres. **L'objectif du Syndicat est d'abaisser la teneur en nitrates des forages de la nappe des sables pliocènes sous le seuil de 50 mg/L à échéance 10 ans.**

Il sera ensuite demandé une modification de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2001 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection afin de rendre obligatoires les mesures identifiées permettant de répondre à cet objectif de qualité.

Le calendrier pourrait être le suivant :

- Mise à jour du dossier : mars – juin 2019
- Réception de l'avis de l'hydrogéologue agréé : fin 2019
- Réception des avis suite à la consultation administrative : avril 2020
- Enquête publique : septembre 2020
- Nouvel arrêté : 1^{er} trimestre 2021

Les mesures identifiées pourraient toutefois être mises en œuvre courant 2019 sous réserve d'un accord avec les exploitants concernés.

Le syndicat sera disposé à participer financièrement à un programme d'actions dès lors qu'un résultat significatif sur la qualité de l'eau aura été démontré.

Pesticides

Des recherches plus récentes ont également mis en évidence une contamination généralisée par les métabolites du S-Métolachlore, désherbant utilisé sur maïs et haricots verts. Les taux mesurés dans l'un des captages varient de 0,23 à 1,37 µg/L. Les taux mesurés dans certains piézomètres situés sur la nappe sont également élevés : 7,8 µg/L dans la zone d'alimentation des captages et 15,8 µg/L hors zone. Pour rappel, selon l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, cette situation ne présente pas de risque pour la santé des usagers. La limite réglementaire dans l'eau distribuée est néanmoins fixée à 0,1 µg/L. Or l'élimination de ces métabolites dans l'eau mise en distribution nécessite des traitements poussés et onéreux.

Considérant le rôle stratégique de la nappe de Nort-sur-Erdre pour l'alimentation en eau potable de nombreuses communes,

Considérant la dégradation de la qualité de la nappe pour les paramètres phytosanitaires,

Considérant les difficultés techniques à traiter ces polluants,

Le comité syndical demande à Monsieur le préfet de la Loire-Atlantique :

- de prononcer l'interdiction immédiate de l'usage du S-métolachlore sur la zone d'alimentation principale des captages du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre.

PARTICIPATIONS ET TARIFS PUBLICS MUNICIPAUX au 01/01/2019

BUDGET ASSAINISSEMENT

DÉSIGNATION	2018	2019
Participation pour assainissement collectif (PAC)		
- Forfait pour les constructions existantes	1 608.00	1 640.00
- Forfait pour opération immobilière nouvelle jusqu'à à 200 m ² surface de plancher	2 276.00	2 322.00
* <u>Logement - activités commerciales et industrielles et de stockage-</u>		
- par m ² de surface de plancher supérieur à 200 m ²		
* de 201 à 1000 m ²	9.90	10.00
* supérieure à 1001 m ²	8.80	9.00
* <u>Salles de sports, spectacles, réunions, bâtiment agricole :</u>		
- par m ² de surface de plancher supérieur à 200 m ²	4.00	4.10
exonération des constructions à l'identique		
Remboursement de frais de branchement	988.00	1 008.00
Redevance Assainissement (tarif HT - TVA 10%)		
- part Communale (€/m ³)	<u>1,5768</u>	<u>1,5225</u>
- part Nantes Métropole (€/m ³)	0,84	0,75
	0,7368	0,7725

BUDGET COMMUNAL

CIMETIERE

DÉSIGNATION	2018	2019
Concession de 15 ans	135.00	138.00
Concession de 30 ans	274.00	279.00
Creusement de fosse	113.00	115.00
Caveaux (2 places) en parpaings	860.00	877.00
Caveaux (3 places) en parpaings	1 373.00	1 400.00
Caveaux monoblocs (1 place)	697.00	711.00
Caveaux monoblocs (2 places)	1 636.00	1 669.00
Frais d'inhumation	<u>515.00</u>	<u>526.00</u>
<i>déplacement du tracto pelle,</i>	113.00	115.00
<i>mise en place des accessoires</i>	89.00	91.00
<i>bac captéco,</i>	201.00	205.00
<i>support organique,</i>	21.00	22.00
<i>tiltre neutreco,</i>	69.00	70.00
<i>joints</i>	22.00	23.00
Boîte de réduction de corps	126.00	129.00
Colombarium		
.concession de 15 ans	244.00	249.00
.concession de 30 ans	491.00	501.00
Exhumation	91.00	93.00
Inhumation	55.00	56.00
Inhumation en terrain commun (pleine terre)	202.00	206.00

BUSAGE A CARACTERE PRIVE (coût des buses en sus)

DÉSIGNATION	2018	2019
forfait	73.50	75.00
ml posé ou déposé	13.50	14.00

PARTICIPATIONS ET TARIFS PUBLICS MUNICIPAUX au 01/01/2019

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DÉSIGNATION	2018	2019
Tout mois commencé étant dû		
Locaux professionnels (durant travaux) : tarif au m ² et par mois	9.50	10.00
Occupations accessoires aux opérations immobilières		
- Dépôts de matériaux (m ² /mois)	4.50	5.00
- Stationnement engins, bennes et cabane de chantier (m ² /mois)	6.50	7.00
Terrasses dont tables d'appels :		
- si installation provisoire : par m ² avec forfait minimum de 6 mois		
- Zone 1 (quais)	28.50	29.00
- Zone 2	23.50	24.00
Marché d'approvisionnement local - Ventes diverses sur domaine public (hors manifestations)		
tarif au mètre linéaire	1.60	1.70
minimum de perception	3.10	3.20
Droit de place pour stands commerciaux à l'occasion de manifestations		
Marché de Noël pour 1 emplacement		
2 mètres linéaires	15.00	16.00
4 mètres linéaires	30.00	32.00
surface de 5*5	60.00	62.00
Lors de manifestations : Solid'Erdre, Fête nationale, RDV Erdre.....		
tarif au mètre linéaire		1.70
minimum de perception		3.20

FRAIS DE GARDE-CAPTURE D'UN ANIMAL

DÉSIGNATION	2018	2019
Intervention des services municipaux :		
Capture	70.00	72.00
Garde de l'animal, par jour (box municipal) tout jour commencé est dû	16.00	17.00
Frais d'alimentation et soins vétérinaires en sus (au coût réel)	coût réel	
En cas de récurrence pour le même animal dans le délai de 12 mois, majoration des frais de capture :		
o pour une première récurrence	50.00	50.00
o pour une seconde récurrence et suivante	130.00	130.00
Intervention de prestataires:		
Capture	montant facturé + 20%	montant facturé + 20%
En cas de récurrence pour le même animal dans le délai de 12 mois, majoration des frais de capture :		
o pour une première récurrence	50.00	50.00
o pour une seconde récurrence et suivante	130.00	130.00
Garde en chenil (tout jour commencé est dû)	montant facturé + 20%	montant facturé + 20%

PARTICIPATIONS ET TARIFS PUBLICS MUNICIPAUX au 01/01/2019

LOCATION OU PRÊT

DÉSIGNATION	2018	2019
Caution pour utilisation <u>par</u> stand (application aux assoc° non sucéennes)	80.00	83.00
Gobelet réutilisable - en cas de non retour	1.00	1.00
Caution pour prêt de cage de ragondin (par an)	30.00	32.00
Location de véhicule (réservée aux assoc° sucéennes)		
- caution pour utilisation du minibus	200.00	200.00
- forfait minimum pour utilisation du minibus	40.00	40.00
- Indemnité kilométrique	0.25	0.25

VENTES DIVERSES

DÉSIGNATION	2018	2019
Vente de bois communal : le stère (enlèvement sur le site par l'acquéreur)	35.00	35.00
<u>Vente d'ouvrages</u>		
. Hier c'était Sucé	10.00	10.00
. Des origines à 1876 : Sucé	10.00	10.00
Ventes de photos municipales		
L'utilisateur s'engage à adresser, dès parution, un exemplaire justificatif de la publication et d'indiquer la mention "@MairieSucé-sur-Erdre"		
- Utilisation par des particuliers, associations ou organismes sans but lucratif	à titre gracieux	
- Utilisation dans le cadre commercial (par photo)	45.00	45.00
- Utilisation politique et notamment dans le cadre de campagne électorale	10.00	10.00
Photocopie par page	0.40	0.40
Perte de carte des services municipaux	2.00	2.00
Perte de carte de transpondeur (bips)	38.00	38.00

MEDIATHEQUE

DÉSIGNATION	2018	2019
Adhésion touriste	5.00	5.00
Adhésion sucéen	10.00	10.00
Adhésion hors sucéen	20.00	20.00
Pour les chômeurs, bénéficiaires du RSA et handicapés (sur justificatifs)	Gratuité	
Pour les nouveaux sucéens la 1ère année	Gratuité	
Remboursement de DVD endommagé ou perdu	35.00	35.00
Remboursement de carte perdue	2.00	2.00
Sac en toile	5.00	5.00

TARIFS DE RESERVATION applicables au 1er janvier 2019

Salles RDC Maison des associations/St Etienne/Parc de la Mairie

Salle	Période	Horaires d'utilisation	Tarifs
Salle rdc Maison des Association	samedi ou dimanche	9h-2h	80,00 €
	réveillon du 31 décembre	9h-2h	199,00 €
Salle Saint-Etienne	vendredi ou samedi	9h-20h	58,00 €
Parc de la Mairie	du lundi au dimanche	9h-20h	gratuité
Participation au tri sélectif (pour salles payantes)			6,50 €

Salle base nautique de Mazerolles

Formules	Tarifs			
	Association sucéenne	Sucéen & Pers. Communal	Non-sucéen	Groupe CNM
- 1/2 journée (9h-14h ou 14h-19h) ***	Gratuité 1x/an*	162,00 €	215,00 €	63,00 €
- Journée (9h-19h) ***	Gratuité 1x/an*	268,00 €	320,00 €	
- Journée + soirée (9h-23h) ***	Gratuité 1x/an*	298,00 €	351,00 €	
- 1 jours 1/2 (de 14h 1er Jour à 18h 2ème Jour)		576,00 €	682,00 €	
- 2 jours 1/2 (de 17h 1er Jour à 18h 3ème Jour)		860,00 €	964,00 €	
- Hébergement - prix/nuit (quelque soit le nombre de couchage) **	203,00 €	203,00 €	225,00 €	203,00 €
- Participation au tri sélectif	6.50€ (si repas)	6,50 €	6,50 €	
- Caution		500,00 €	500,00 €	

* Application du tarif particulier pour toute utilisation le vendredi, le weekend et à partir d'une seconde utilisation en semaine.

** Tente possible dans le parc en complément de l'hébergement (sans supplément).

*** Hors samedi & dimanche.

Salle base nautique de la Papinière

Salle	Période	Durée d'utilisation	Tarifs	Caution
Salle de réunion	demi-journée	9h-14h 14h-19h	56,00 €	500,00 €
	journée + soirée	9h-23h	122,00 €	
Salle de convivialité + terrasse	demi-journée	9h-14h 14h-19h	157,00 €	
	journée + soirée	9h-23h	325,00 €	
Salle de réunion + Salle de convivialité + terrasse	demi-journée	9h-14h 14h-19h	183,00 €	
	journée + soirée	9h-23h	376,00 €	
Participation tri sélectif			6,50 €	

Galerie de l'Erdre

Utilisateur	Période	Tarifs		Caution
		Sucéen	Non sucéen	
Exposant	forfait semaine	59,00 €	84,00 €	150,00 €
Association Erdre et Gesvres	jour en semaine	Gratuit uniquement si à but non lucratif		
Professionnel	journée	11,00 €	16,00 €	

Salle de l'Erdre

Période	Tarifs		Caution
	Association sucéenne	Association Erdres et Gesvres	
forfait journée (du lundi au dimanche)	Gratuité	194,00 €	500,00 €
Participation tri sélectif	Gratuité	18,50 €	

Salle des fêtes de la Papinière (application aux réservations établies à partir du 01/01/2018)

Période	Durée d'utilisation	Tarifs	
		sucéen	non sucéen
Du vendredi 14h au lundi 9h		1 269,00 €	2 233,00 €
Du samedi 12h au lundi 9h		745,00 €	1 262,00 €
Réveillon du 31 décembre	9h-9h	1 624,00 €	1 624,00 €
Monde économique - Journée en semaine (We Monde économique : même formules et tarifs que non-sucéen)	9h-23h		194,00 €
Associations Erdres et Gesvres - à la journée (Lundi au vendredi)			194,00 €
Associations sucéennes - à la journée (Lundi au vendredi) Une fois par an		Gratuité (selon la convention)	
Participation au tri sélectif		18,50 €	18,50 €
Caution		500,00 €	500,00 €

Un état des lieux d'entrée (à 14h) et de sortie (à 9h) sera effectué.

Aucun matériel ne devra rester dans la salle après l'état des lieux.

Stationnement bateaux à Mazerolles

1er emplacement pour une durée < 1 an

Nombre mois	Montant	*	Nombre mois	Montant	*
1	27,00 €		7	189,00 €	
2	54,00 €		8	216,00 €	
3	81,00 €		9	243,00 €	
4	108,00 €		10	270,00 €	
5	135,00 €		11	297,00 €	
6	162,00 €				

(*) Cocher la case correspondante

Stationnement à l'année : 232 €

2nd emplacement

Nombre mois	Montant	*	Nombre mois	Montant	*
1	16,00 €		7	112,00 €	
2	32,00 €		8	128,00 €	
3	48,00 €		9	144,00 €	
4	64,00 €		10	160,00 €	
5	80,00 €		11	176,00 €	
6	96,00 €				

(*) Cocher la case correspondante

Escale Culture

	Associations Sucéennes	Associations d'Erdre et Gesvres	Associations extérieures	Autres organismes
Demi-journée (5h maxi)	Gratuit	<input type="checkbox"/> 300,00 €	<input type="checkbox"/> 450,00 €	<input type="checkbox"/> 600,00 €
Journée complète (10h maxi)	Gratuit	<input type="checkbox"/> 600,00 €	<input type="checkbox"/> 900,00 €	<input type="checkbox"/> 1 200,00 €
Forfait préparation spectacle par technicien (4h maxi)	Gratuit		<input type="checkbox"/> 180,00 €	
Forfait préparation spectacle par technicien (8h maxi)	Gratuit		<input type="checkbox"/> 310,00 €	

Les tarifs appliqués aux associations sont également appliqués pour les établissements scolaires.

Location tables et bancs

	Tarifs
1 table et 2 bancs / jour	5,00 €
Caution	50,00 €

Tarifs communs aux salles

	Tarifs
Ménage non réalisé-Tarif horaire (constat état des lieux de sortie)	23,00 €
Bris/perte de vaisselle	8,00 €